



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MODIFIANT L'ARTICLE 4 ET 5 DE L'ARRETE 220436 DU 21/04/2022

N° : **220532**
DATE D'AFFICHAGE : **18 MAI 2022**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'arrêté municipal du 19 mai 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances des services municipaux « animations et culture »,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 fixant la part supplémentaire « ISFE régie » dans le cadre du RIFSEEP,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique,

Vu l'avenant n°220436 du 21 avril 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 12/05/2022,

DECIDE

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté n°220436 du 21 avril 2022 est modifié comme suit :
« Monsieur Peter GUILDOUX percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur »

Article 2 – L'article 5 de l'arrêté n°220436 du 21 avril 2022 est modifié comme suit :
« Monsieur Peter GUILDOUX est astreint à constituer un cautionnement »

Article 3 – Les autres articles de l'arrêté précité ne sont pas modifiés.

Beaulieu-sur-Mer, le **18 MAI 2022**

Le Maire,
Roger ROUX,



Signature du régisseur titulaire,
Peter GUILDOUX

Signature du suppléant
Catherine MOL